

**ASSOCIATION DES
MUNICIPALITES DU MALI**



**MINISTRE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**DIRECTION NATIONALE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

GUIDE **DE LA** **COOPERATION DECENTRALISEE** **AU MALI**

**Guide produit avec le concours de la Coopération Française
et le soutien du PAGL (FCM - ACDI)**

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et Abréviations	
Préface.....	3
Remerciement	4
Introduction.....	5
Présentation Guide.....	6

Partie 1 : Ce qu'il faut savoir ?

1.1. La décentralisation au Mali.....	9
Les fondements historiques et politiques	9
Cadre juridique et institutionnel de la décentralisation	10
1.2. La Coopération Décentralisée :	
Vision Malienne de la Coopération Décentralisée.....	12
Etat des lieux en matière de la Coopération Décentralisée au Mali	13

Partie 2 : Démarches et Procédures en matière de Coopération décentralisée

Phase 1 : Préparation.....	18
Phase 2 : Recherche de partenaire.....	25
Phase 3 : Formalisation de la coopération	28
Phase 4 : Coordination et suivi.....	34

Partie 3 : Inscription de la Coopération décentralisée dans le cadre de la décentralisation

Cadre fonctionnel de concertation entre les collectivités	38
Articulation entre Coopération Décentralisée : Coopération bi et multilatérale..	39
Quels outils au service du suivi - évaluation	40
Comment élaboré des indicateurs	42

Points de repères :

Point de repères 1 : Adresses et contacts utiles.....	44
Point de repères 2 : Textes de référence.....	45
Point de repères 3 : exemple de conventions de coopération.....	46
Point de repères 4 : listes des partenaires Mali - autres pays	47



PREFACE

A l'heure où les collectivités territoriales du Mali s'affirment comme des acteurs clés du développement régional et local, la coopération entre elles et celles des autres pays du monde, revêt une dimension stratégique.

Grâce à l'expérience acquise depuis une trentaine d'années et à la mise en œuvre de la décentralisation au Mali, les initiatives commencent à donner naissance à des échanges approfondis et inscrits dans la durée. Cependant, le combat pour la démocratie au quotidien, pour un développement local, la lutte contre la pauvreté, l'éducation, la santé, la formation... demandent toujours plus d'imagination.

C'est pourquoi la problématique de la coopération décentralisée exige des réponses fondées sur une grande complémentarité entre les acteurs concernés. Cette exigence doit pouvoir s'exprimer à travers un champ opérationnel dans lequel les représentants des collectivités territoriales du Mali et leurs partenaires, ainsi que leurs structures associatives et entreprises pourront s'engager à mutualiser leur savoir-faire.

Aussi, ce guide ambitionne-t-il de susciter plus d'échanges et d'émulation, de valoriser le dynamisme des collectivités territoriales du Mali en lien de coopération avec d'autres collectivités étrangères, en mettant à leur disposition des outils de pilotage de la coopération décentralisée.

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales**

Général de Division Kafougouna KONE
Commandeur de l'Ordre National

REMERCIEMENTS

En ouvrant ce guide, je voudrais, au nom de l'Association des Municipalités du Mali -AMM-, que chacun sache que ce manuel est le fruit d'un travail exemplaire. Voulu par le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, l'élaboration de ce manuel a permis d'asseoir une franche et solide collaboration entre l'AMM, son homologue Association des Collectivités Cercles et Régions du Mali (ACCRM) et la Direction Nationale des Collectivités Territoriales.

A chacun de nos trois niveaux de collectivités territoriales, la coopération décentralisée est aujourd'hui un instrument au service du renforcement du processus de décentralisation et de l'exercice de la démocratie locale.

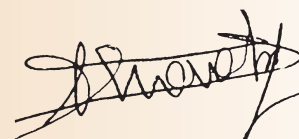
Ce manuel arrive comme un fruit qui a lentement mûri. Depuis plusieurs années sa pertinence avait été soulignée. Sa mise en forme a démontré que l'Etat et les collectivités savaient travailler de concert.

Dans l'avenir, la coopération décentralisée doit devenir un véritable vecteur d'ouverture du monde local sur son environnement extérieur, à l'échelon de la sous-région CEDEAO tout comme au-delà du continent africain.

Ce guide a été conçu comme un aide-mémoire et un dictionnaire.

Destiné non seulement aux élus locaux mais aussi à tous ceux qui constituent les forces vives de nos collectivités locales, il doit permettre à tous de s'impliquer plus efficacement, à chacune des étapes de la vie d'une convention de partenariat entre une ou plusieurs collectivités locales maliennes et étrangères.

Le Président de l'Association des Municipalités du Mali



Abdel Kader SIDIBE
Inspecteur des Services Economiques

INTRODUCTION

Au terme de la législation en vigueur, les Collectivités Territoriales (Communes, Cercles et Régions) ont la responsabilité d'organiser, sur la base de leur Plan de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC), de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD), des actions dont la mise en œuvre associe, à la collectivité territoriale, les forces vives de leur territoire : opérateurs économiques, ONG et associations, services techniques et autres prestataires locaux de services.

Au Mali, la Coopération Décentralisée occupe une place importante dans la mise en œuvre des programmes de développement local et régional. C'est pourquoi, le Gouvernement du Mali a retenu celle-ci comme un élément majeur de la stratégie globale de renforcement des capacités d'intervention des collectivités territoriales.

En effet, la coopération décentralisée, dans sa philosophie, dans sa méthodologie et dans sa pratique s'est avérée à travers plusieurs décennies d'expérience du Mali dans ce domaine, comme une approche enrichissante face à la problématique du développement dans un contexte de décentralisation. Aussi, au-delà des enjeux politiques et économiques, la coopération décentralisée est vécue comme un champ opérationnel dans lequel les représentants des collectivités territoriales du Mali et leurs partenaires, ainsi que leurs structures associatives et les prestataires privés s'enrichissent mutuellement et s'épanouissent.

C'est fort de ses convictions sur les vertus de la coopération décentralisée, que le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL) a retenu cette forme de partenariat comme un levier pour impulser et soutenir la dynamique locale de développement.

Toutefois, il apparaît que la coopération décentralisée exige de ses acteurs, une maîtrise parfaite des principes qui la sous-tendent au risque de compromettre les effets escomptés. Aussi, le caractère peu lisible de l'environnement juridique et institutionnel tout comme l'insuffisance de maîtrise, par les leaders des collectivités Maliennes des principes et de la démarche pour conclure une coopération décentralisée, apparaissent comme des facteurs qui limitent l'essor de celle-ci au Mali.

C'est pour apporter des réponses pratiques à ces facteurs qui limitent l'essor de la Coopération Décentralisée au Mali, que le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL) et l'Association des Municipalités du Mali (AMM), avec le concours technique et financier de partenaires au développement, ont envisagé l'élaboration d'un guide d'apprentissage au service de la coopération décentralisée. Un outil qui se veut pratique, pédagogique et accessible au plus grand nombre d'acteurs impliqués dans le processus d'établissement de partenariat à travers la coopération décentralisée.

PRESENTATION DU GUIDE

L'édification du présent guide s'inscrit dans une perspective de renforcement des capacités des collectivités Maliennes qui ont déjà une pratique confirmée dans le domaine de la coopération décentralisée pour la consolidation de leurs expériences mais aussi et surtout celles nouvellement créées pour leur initiation à l'exercice de cette forme de partenariat. Il est conçu pour servir comme un fil conducteur pour la préparation, la négociation, la mise en œuvre et le suivi de programmes de coopération décentralisée.

Qu'est-ce que ce Guide ?



- **Un document d'information et d'orientation** des Collectivités nationales et celles étrangères en matière de coopération décentralisée.
- **Un outil méthodologique qui :**
 - ⌋ Explique l'intérêt pour les collectivités d'envisager la coopération décentralisée comme une voie de renforcement de leurs capacités,
 - ⌋ Suggère une démarche et des procédures en matière de coopération décentralisée.

Pourquoi ce guide ?



Le but de ce guide est de rendre disponible un outil d'information et d'orientation en matière de coopération décentralisée qui soit accessible à un grand nombre de collectivités territoriales maliennes et autres acteurs du développement local et régional.

Un outil méthodologique qui :

- ⌋ Fournit des références institutionnelles, juridiques et des informations pertinentes sur la décentralisation malienne et sur les principes de la coopération décentralisée;
- ⌋ Permet aux collectivités territoriales du Mali et leurs homologues de pays étrangers de disposer d'une démarche et des outils leur permettant d'établir, avec plus de facilité, des relations de coopération.

Quel est le contenu de ce guide ?



Il porte essentiellement sur deux axes:

- ⌋ Ce que les acteurs de la coopération décentralisée doivent **SAVOIR**
 - ✓ **d'une part**, à propos des principes directeurs de la décentralisation au Mali comme cadre d'expression et d'initiative
 - ✓ et **d'autre part**, sur les exigences de la coopération décentralisée comme approche d'échanges entre des collectivités qui se positionnent pour l'établissement de partenariat avec des collectivités.

- ⌋ **Ce que les acteurs de la coopération décentralisée doivent FAIRE** entreprendre comme une démarche pour établir et réussir un partenariat initié à travers la coopération décentralisée. Il s'agit d'une compilation de fiches pratiques correspondant chacune à une étape du processus d'établissement de partenariat entre deux ou plusieurs collectivités locales. Ces fiches décrivent et tentent d'illustrer la démarche et les procédures à suivre.

A qui est destiné ce Guide ?



Les publics cibles de ce guide sont :

- ⌋ Les responsables des collectivités territoriales maliennes en charge d'initier et de gérer une coopération décentralisée : Communes, Cercles et Régions.
- ⌋ Les autorités de tutelle qui veillent à ce que la coopération décentralisée corresponde à la vision malienne et aux principes directeurs de la décentralisation,
- ⌋ Les structures d'appui et autres prestataires de services évoluant au niveau des collectivités,
- ⌋ Les collectivités territoriales de pays étrangers qui entendent faire évoluer leur coopération ou qui désirent établir des liens de coopération avec une collectivité malienne.

A qui est
destiné
ce Guide ?

Comment est organisé ce Guide ?



Le présent guide comporte essentiellement deux parties :

- ⌋ **Une partie 1** consacrée à **CE QU'IL FAUT SAVOIR** sur la décentralisation au Mali et sur les exigences de la Coopération Décentralisée comme cadre formel d'échanges entre Collectivités Territoriales,
- ⌋ **Une partie 2** comportant une **SÉRIE DE FICHES PRATIQUES** qui indiquent les étapes du processus d'établissement de relations de coopération et les procédures s'y afférent.

PARTIE 1

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ❏ Les enjeux et les principes directeurs de la décentralisation au Mali,
- ❏ La vision Malienne et les exigences de la coopération décentralisée

1.1. LA DECENTRALISATION AU MALI

Les Fondements Historiques et Politiques

Le principe de décentralisation comme système d'organisation administrative a été consacré dans toutes les Constitutions du Mali, de l'indépendance à nos jours, avec souvent des modalités timides de mise en œuvre sous-tendues la plupart du temps par une volonté politique restée au stade des déclarations d'intention.

La rébellion déclenchée à partir du septentrion malien en 1990 et les événements de mars 1991 ont abouti à un changement de régime et à l'instauration d'une politique de démocratie pluraliste, marquant ainsi un tournant décisif dans le mode d'administration du territoire.

Les réformes enclenchées dans la perspective d'une évolution du mode d'administration du territoire s'inscrivent dans le cadre d'un projet de société qui a pour objectif de rapprocher l'administration des populations en vue de permettre à celles-ci d'apporter des réponses efficaces à leurs préoccupations. La dimension administrative de ces réformes est le support d'un chantier politique : la décentralisation. Cette décentralisation vise à :

- ❏ Prolonger le processus de démocratisation à la base ;
- ❏ Redonner le pouvoir de gestion locale aux populations elles-mêmes ;
- ❏ Créer un cadre propice à la promotion des initiatives locales.

A l'analyse, la décentralisation est porteuse d'une part d'enjeux politiques, économiques et sociaux et d'autre part des enjeux liés à la participation des populations au processus de développement local.

Les enjeux politiques de la décentralisation

- ❏ La décentralisation s'inscrit dans le processus de démocratisation enclenché au Mali depuis les événements du 26 mars 1991. Cette démocratie doit se traduire à travers la concertation entre les acteurs locaux, la négociation au profit de l'intérêt public, une pratique de citoyenneté, l'apparition de nouveaux espaces d'initiatives et l'exercice d'un pouvoir local.
- ❏ Elle peut être argumentée comme un processus de mobilisation citoyenne, de démocratisation de la vie locale, de construction progressive de comportement favorable à une gestion participative et démocratique de la vie communale.

Les enjeux économiques de la décentralisation

- ❏ La décentralisation crée les conditions favorables au développement économique des Collectivités Territoriales en renforçant les capacités des acteurs en matière de gestion. Par ailleurs, les appuis au développement des capacités financières, à travers des mécanismes mis en place à cet effet, sont des facteurs de libération des initiatives locales dans les domaines du montage et de l'exécution de projets adaptés aux réalités et aux besoins des populations. La trame sans cesse élargie de formation et d'appui conseil donné dans le cadre de la décentralisation permet de renforcer les capacités des populations à créer et à soutenir une dynamique locale de développement.

Les enjeux sociaux de la décentralisation

La décentralisation est conduite comme un processus de création et d'animation de cadre d'exercice de la citoyenneté, d'éveil et de mobilisation de toutes les forces. La gestion de proximité qu'elle implique, entraîne l'ouverture des cadres de concertation et de décisions au plus grand nombre de citoyens. Toutes ces possibilités désormais offertes, contribuent à la valorisation des ressources humaines locales et à l'auto promotion.

Cadre juridique et institutionnel de la Décentralisation

(cf. Point de repère 1)

La création des Collectivités Territoriales est prévue par l'article 97 de la Constitution. L'article 98 du même texte précise que les Collectivités Territoriales s'administrent librement par des Conseils élus et dans des conditions fixées par la loi.

Les éléments constitutifs de la politique malienne de décentralisation sont définis dans la loi N° 93.008 du 11/02/1993 modifiée par la loi 96 - 056 du 16/10/996 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la loi N° 96-059 du 4 novembre 1996 consacre la création de 682 communes en plus des 19 communes urbaines qui existaient déjà et la loi n° 99-035 porte sur la création des collectivités territoriales de Cercle et de Région.

Au terme des lois sus-mentionnées, est née une nouvelle organisation administrative au Mali dans laquelle la Commune occupe une place importante. Espace administratif, la Commune est aussi l'espace d'organisation et mise en œuvre du développement local.

Le Cercle, composé de Communes, est la collectivité intermédiaire de mise en cohérence entre la Commune et la Région. C'est à ce niveau que s'exerce la tutelle de la commune c'est-à-dire le contrôle exercé par l'Etat en vue de la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité.

La Région est le niveau de mise en cohérence des programmes locaux et nationaux de développement économique et social.

Le dispositif légal en vigueur prévoit une dévolution progressive et modulée des responsabilités en faveur des Collectivités Territoriales. Celles-ci ont la responsabilité de programmer, de planifier et de promouvoir le développement économique, social et culturel de leur circonscription.

Principes directeurs de la décentralisation

Au Mali, la décentralisation est fondée sur six (6) principes directeurs :

1. La sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale ;
2. La volonté de regroupement des populations pour constituer l'espace communal ;
3. La gestion démocratique des Collectivités Territoriales ;
4. L'autonomie de gestion des Collectivités Territoriales ;
5. La progressivité et la concomitance dans le transfert des compétences ;
6. La maîtrise d'ouvrage du développement, régional et local des Collectivités Territoriales.

Rôle de l'Etat dans l'accompagnement des Collectivités

⌋ Au nom de l'Etat, le Ministère de l'Administration Territoriales et des Collectivités Locales, à travers la Direction Nationale des Collectivités Territoriales et les services déconcentrés, ont comme missions essentielles, l'appui technique aux Collectivités Territoriales et la mise en cohérence des différents programmes sectoriels de développement. Il assure également la tutelle : légalité des décisions prises par les collectivités dans l'exercice des fonctions qui découlent du transfert de compétence.

⌋ l'Etat accompagne les collectivités territoriales par des dotations financières annuelles destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Le dispositif national d'appui aux Collectivités Territoriales

Il comprend deux (2) volets complémentaires :

⌋ **Un dispositif financier** qui porte sur le financement des investissements des Collectivités Territoriales. Géré par l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités (ANICT), le dispositif financier octroie des subventions (ressources mobilisées par l'Etat) pour les investissements des Collectivités à partir des droits de tirage,

⌋ **Un dispositif technique** orienté principalement vers l'appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales est constitué par le réseau de Centres Conseils Communaux (CCC) qui servent d'intermédiaires entre les collectivités territoriales et les prestataires de services .

Le dispositif technique est de type décentralisé. Il présente une autonomie aux échelons Cercles et Régions. Il comprend des organes d'orientation et des structures d'exécution :

- ⌋ Les **CLO** - Comités Locaux d'Orientation,
- ⌋ Les **CRO** - Comités Régionaux d'Orientation,
- ⌋ Et le **CNO** - Comité National d'Orientation.

Les organes de mise en œuvre sont les CCC au niveau Cercle, les Directions Régionales du Plan et de la Statistique (DRPS) et les Chargés de suivi Régionaux (CSR) au niveau régional, ainsi que la Cellule de Coordination Nationale (CCN) au niveau central. Cette dernière coordonne et pilote l'ensemble du dispositif technique.

1.1. LA COOPERATION DECENTRALISEE

Vision malienne de la Coopération Décentralisée

Au Mali la coopération décentralisée est la manifestation de la volonté d'une collectivité territoriale malienne d'établir des relations de coopération avec une autre collectivité sur le territoire malien ou avec une collectivité d'un Etat étranger. Ces relations peuvent aller de simples échanges culturels à l'établissement d'une convention de partenariat dans le domaine social, économique et culturel.

La Coopération Décentralisée est un des éléments de la stratégie globale de renforcement des capacités des Collectivités Territoriales ; un levier qui conforte la décentralisation en cours au Mali.

Quels sont les fondements juridiques de la Coopération Décentralisée au Mali ?



Au terme de **l'article 21 de la loi 93-008 du 11 février 1993** modifiée déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, "des collectivités territoriales peuvent entreprendre des actions de coopération entre elles. Cette coopération peut se traduire par la création de syndicat regroupant deux ou plusieurs collectivités territoriales sous le contrôle de l'Etat".

En outre, l'article 27 de la même loi ajoute que "les collectivités peuvent entreprendre des actions de coopération avec leurs homologues de pays étrangers, sous le contrôle de l'Etat".

Quels sont les enjeux de la Coopération Décentralisée ?



La coopération décentralisée permet aux collectivités territoriales de :

- ⌋ S'ouvrir au monde et de contribuer au développement de la civilisation universelle,
- ⌋ Offrir aux collectivités territoriales du Mali des possibilités d'échanges d'expériences et de partenariat dans les domaines économique, social, politique et culturel ;
- ⌋ Attirer des ressources extérieures complémentaires pour leur développement régional et/ou local durable

Quelle est la spécificité de la Coopération Décentralisée ?



- La coopération décentralisée s'inscrit dans le cadre de la coopération non gouvernementale. **Elle relève des initiatives propres des collectivités territoriales**, qu'il s'agisse des Communes, des Cercles ou des Régions.
- Elle associe et fait collaborer, à différents niveaux d'intervention des acteurs économiques et sociaux potentiels de Collectivités ayant des liens de coopération.
- Elle s'appuie sur des principes de base favorisant les échanges, le dialogue, la concertation, les modes d'expression et de fonctionnement démocratique, la participation des acteurs et, à terme, un partenariat mutuellement avantageux.
- La coopération décentralisée assouplit les contraintes administratives et financières propres à la coopération entre Etats et permet la flexibilité dans l'instruction des actions.

Etat des lieux de la Coopération Décentralisée au Mali



Au Mali, cette forme de coopération recouvre un champ très vaste d'initiatives. Elle a connu une évolution historique remarquable, partant de simples amitiés pour évoluer vers des jumelages culturels, des jumelages - Coopérations puis, avec l'avènement des Collectivités Territoriales elle a franchi une nouvelle étape avec le développement de conventions de partenariat entre Régions, Cercles, Communes et institutions homologues étrangères de niveaux similaires.

En outre ses démarches s'inscrivent dans un processus de repositionnement d'ONG nationales et internationales dans des rôles de prestataires de services aux collectivités maliennes dans le cadre de la mise en œuvre de ces conventions.

En 2004 près de 150 relations de partenariats ont été identifiées. L'Etat et les élus locaux maliens s'accordent à considérer la Coopération décentralisée comme un facteur et une modalité efficiente du développement des dynamiques sociales, économiques et culturelles à l'échelle de territoires urbains autant que ruraux.

Quels sont les réseaux d'information et d'appui conseil en matière de coopération décentralisée au Mali ?



En l'absence d'un comité national de jumelage, l'Association des Municipalités du Mali (AMM) et la Direction Nationale des Collectivités territoriales (DNCT) assurent des missions d'informations et d'appui conseil en matière de coopération décentralisée.

Aussi, un organe constitué de représentants de ces deux structures peut être mis en place pour engager un débat lui permettant de :

- ▮ Définir une stratégie à moyen/long terme d'ouverture du territoire à la coopération entre les collectivités maliennes entre elles-mêmes et celles des pays étrangers
- ▮ Opérer le choix des priorités en matière de coopération et la décision de mettre en place un dispositif d'appui pour passer de l'idée de coopération au projet de coopération
- ▮ Définir des actions particulières d'information, sur les idées/pistes de coopération retenues et susciter l'émergence de promoteurs potentiels.
- ▮ Transformer les mentalités locales et de susciter de nouveaux positionnements "volontaristes" des acteurs locaux du territoire vis à vis de l'Extérieur.

Le réseau des Centres de Conseils Communaux (CCC), l'Outil Informatisé de Suivi et d'Evaluation des Collectivités Territoriales (base OISE) et les Centres de Ressource de l'Association des Municipalités du Mali participent à l'exercice de capitalisation et à la diffusion de l'information sur la coopération décentralisée.

Les principes directeurs de la Coopération Décentralisée

En respectant quelques principes de base fondés sur l'égalité, la solidarité, la réciprocité, la subsidiarité.

- ▶ **De l'égalité** : Elle porte sur la relation entre partenaires égaux sur le plan des droits, des devoirs et des responsabilités en dépit des différences et des disparités pouvant exister au plan politique, économique, social, culturel, civil et religieux.
- ▶ **De la solidarité** : Il s'agit d'identifier ensemble les besoins des Collectivités partenaires, et d'élaborer, à travers une réflexion et des moyens communs, des stratégies et projets de développement qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

- ⌋ **De la réciprocité :**
Elle est basée sur une logique de partage; le principe du "gagnant-gagnant". Le partenariat doit être une source d'enrichissement pour l'une et pour l'autre partie.
- ⌋ **De la subsidiarité :**
La coopération doit respecter les disposition législatives des Etats concernés, et accompagner l'émergence de pouvoirs locaux autonomes et démocratiques, mais aussi les systèmes de gouvernance locale.

Les partenaires institutionnels de la Coopération Décentralisée au Mali

- ⌋ **L'Etat Malien :** L'Etat a la mission de contrôle de la légalité des actions menées par les Collectivités Territoriales notamment en matière de Coopération Décentralisée
- ⌋ **L'Association des Municipalités du Mali (AMM),** l'Association des Cercle et Régions du Mali, outre le Comité National de Jumelage (situé historiquement au niveau du Gouvernorat de Bamako) ont entre autres missions, la promotion de la coopération décentralisée entre les Collectivités du Mali et entre elles et les Collectivités Territoriales étrangères.

Les contraintes actuelles de la Coopération Décentralisée au Mali

L'Etat et les Collectivités Territoriales maliennes sont interpellés sur certaines faiblesses qui peuvent se résumer comme suit :

- ⌋ Les actions de la Coopération décentralisée ne s'inscrivent pas toujours dans le programme de développement économique, social et culturel (PDESC) et ne s'articulent pas avec le programme national d'appui aux Collectivités Territoriales du Mali ;
- ⌋ La maîtrise d'ouvrage n'est pas effectivement exercée par les collectivités maliennes mais par des structures relais ou des prestataires de services des collectivités étrangères ;
- ⌋ Les services de l'Etat sont souvent peu impliqués ou consultés dans le suivi, l'évaluation des projets et la capitalisation des expériences en matière de Coopération décentralisée au Mali ;
- ⌋ Le niveau de réciprocité dans les relations de Coopération décentralisée demeure faible.

Les stratégies de renforcement de la Coopération Décentralisée

Cette stratégie passe par les éléments suivants :

- ⌋ Le déploiement d'une stratégie de communication sur les enjeux et les opportunités en matière de coopération décentralisée ;
- ⌋ Des propositions de nouvelles modalités de coopération de nature à inciter les partenaires de la coopération décentralisée à inscrire leurs interventions dans le cadre de la mise en œuvre des PDESC, à chacun des échelons de Collectivités Territoriales ;
- ⌋ La mise en place de cadres fonctionnels de concertation entre collectivités locales maliennes et avec les collectivités étrangères ;
- ⌋ L'élaboration d'un cadre juridique approprié pour une gestion efficiente de la coopération décentralisée ;
- ⌋ La mise en place et l'animation d'espaces de concertation à l'échelle Cercle ou Région entre les collectivités territoriales ;
- ⌋ La mise en place d'un mécanisme de suivi et de capitalisation des expériences en matière de coopération décentralisée au Mali.

PARTIE 2

DÉMARCHE ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- ▶ Une phase préparatoire
- ▶ Une phase recherche et négociation des relations de Coopération
- ▶ Une phase de formalisation et de mise en oeuvre de la coopération
- ▶ Une phase de consolidation des liens de coopération

PHASE I

PRPREPARATION

***Vous avez envie de vous lancer dans l'aventure de la coopération...
mais vous manquez d'expériences et de repères...
Cette première phase est conçue pour vous y aider.***

Etape 1 : Pourquoi s'engager ?

Etape 2 : Comment lancer l'idée d'une coopération?

Etape 3 : Sur quel secteur et quels aspects portera l'éventuelle coopération?

Etape 4 : Comment formaliser l'idée de coopération ?

Etape 5 : Comment identifier les acteurs clés et leur rôle respectif ?



Que devons-nous
faire ? 1, 2, 3,

ETAPE 1 : POURQUOI S'ENGAGER ?

Les raisons incitant les collectivités territoriales à agir en coopération sont diverses : elles peuvent être d'ordre économique, social, politique, historique... Mais, quelles que soient leurs motivations, la notion de "réciprocité" est le plus souvent au cœur de leur démarche de coopération : les collectivités territoriales ne situent pas uniquement leur action avec des pays occidentaux mais aussi avec les pays du reste de l'Afrique. La coopération décentralisée devient alors un élément à part entière de leur politique de développement local.

La coopération décentralisée devient alors :

↳ **Un engagement militant pour une mondialisation citoyenne** : Dans la tradition des jumelages, la coopération décentralisée promet l'implication et la participation des citoyens dans la coopération internationale et la mondialisation des échanges. Par la mobilisation des acteurs sociaux de son territoire autour d'une politique et de projets de coopération internationale, les collectivités locales participent chaque jour à la construction d'une autre mondialisation : celle des citoyens ...

↳ **Un acte de solidarité internationale** : La volonté de prendre part à l'effort de solidarité internationale anime beaucoup d'élus, initiateurs de projets.

↳ **Un enjeu social et politique** : La coopération décentralisée peut, lorsqu'elle associe des publics "fragilisés", avoir un impact social important, notamment en matière de lutte contre la pauvreté. Elle constitue une porte ouverte sur l'Extérieur pour des Communes les plus souvent isolées ou recluses dans le pays. Elle les valorise en tant qu' "acteur" et les inscrit dans une démarche de projet. La coopération décentralisée peut également devenir un vecteur de citoyenneté locale et de démocratie participative, notamment en redynamisant le tissu social et associatif local et en ouvrant des espaces de concertation entre élus, techniciens et habitants.

↳ **Un enjeu économique** : Parfois, le développement d'échanges économiques constitue l'objectif principal des projets de coopération (développement de relations entre entreprises, coopération interscolaire...). Cette motivation se conjugue fréquemment avec d'autres. Ces types d'actions peuvent avoir des retombées non négligeables. C'est le cas, par exemple, des relations sont établies entre deux collectivités, les échanges entre acteurs économiques se trouvent facilités.

↳ **Une Question d'image** : L'ouverture sur l'Extérieur, la dimension internationale peut jouer un rôle moteur dans la volonté d'une collectivité à s'investir en coopération. Il s'agit alors d'une question d'image, d'une volonté de valoriser, à l'Extérieur, les potentialités économiques, culturelles et touristiques de la Région, du Cercle ou de la Commune, de montrer ses capacités d'ouverture et son dynamisme.

Proverbe malinké : "Un seul pied ne peut tracer un sentier"



ETAPE 2 : QUEL INTÉRÊT AURONS-NOUS À ÉTABLIR DES LIENS DE COOPÉRATION ? AVEC QUELLES AUTRES COLLECTIVITÉS LOCALES ?

↳ **Etat de la question** : Les acteurs locaux ne perçoivent pas toujours les enjeux de la coopération décentralisée qui, à leur entendement, se réduit au financement de projets de développement.

↳ **Ce qu'il faut faire** : Une réunion élargie du bureau aux membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Réponses attendues :



- ▶ Nous ouvrir au Monde et contribuer à la civilisation universelle ;
- ▶ Enrichir notre Collectivité avec l'apport d'autres cultures ;
- ▶ Rechercher des opportunités d'échanges au plan social, économique, politique et culturel ;
- ▶ Mobiliser des ressources complémentaires pour la réalisation de nos programmes de développement.

Points-clés :

Il s'agira au cours de cette réunion de :

- ✓ Susciter chez les leaders locaux réunis, l'intérêt pour une coopération décentralisée en mettant en lumière les valeurs propres à cette forme de coopération,
- ✓ Préciser les contours de chacune des dimensions de la coopération décentralisée,
- ✓ Partager la décision d'engager le processus devant aboutir à l'établissement de liens de coopération avec une autre collectivité.

Proverbe : "Le développement par petits morceaux"



ETAPE 3 : SUR QUEL SECTEUR ET QUELS ASPECTS PORTERAIT EN PRIORITÉ UNE COOPÉRATION AVEC UNE COLLECTIVITÉ D'UN PAYS ÉTRANGER ?

Etat de la question :

- Dans la pratique courante, les Collectivités Territoriales en quête de partenaire ne prennent le soin de déterminer à priori, le secteur et les aspects sur lesquels le possible partenariat pourrait être établi. Il s'agit là pourtant du premier pas dans le processus de préparation d'une coopération ;
- Le regard sur l'expérience du Mali en matière de coopération décentralisée montre que celle-ci porte généralement sur d'appui financier pour la réalisation d'une infrastructure : équipements sociaux ou marchands ;
- Aussi, il apparaît que les actions initiées et entreprises à travers la coopération décentralisée ne prennent pas toujours en compte les priorités établies par la collectivité, sans doute par défaut de préparation ;

Ce qu'il faut savoir :

A l'issue de la réunion précédente, l'organe délibérant **en réunion élargie** a pris la décision de se lancer dans l'aventure de la coopération... mais vous manquez d'expériences, de temps et de repères...

Cette première fiche est conçue pour vous aider : **Comment déterminer le secteur et les aspects sur lesquels portera la coopération.**

Une deuxième rencontre sera tenue sur la question : **Dans quel secteur et sur quels aspects pourrait porter une possible coopération avec une autre collectivité ?**



Quels sont les résultats attendus de cette rencontre ?

Il ne s'agit pas de faire ici l'ébauche d'un document de projet, mais bien, de cibler à partir de bases objectives, au nombre des priorités établies, le secteur de développement et les aspects sur lesquels pourrait porter une coopération. Cet exercice sera complété par une identification des acteurs impliqués dans la gestion des aspects considérés.

Les résultats de la rencontre pourront être présentés comme suit :

Secteurs retenus	Aspects prioritaires identifiés	Acteurs clés
1. Santé	<p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Améliorer la viabilité financière de la structure d'offre de soins ✓ CSCOM pour la Commune ✓ CS Référence pour le Cercle 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le comité de gestion ✓ L'équipe soignante ✓ Le gestionnaire.
2. Gestion des Equipements marchands,	<p>Exemple :</p> <p>Réhabilitation du marché à bétail et mise en place d'un mode de gestion efficiente ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les membres du bureau de la coopérative des éleveurs ✓ Les agents percepteurs
3. La transformation et la commercialisation des produits agricoles	<p>Exemple :</p> <p>Appui technique en matière de transformation des oignons</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Producteurs d'oignons ✓ Les opérateurs privés

A QUOI SE REFERER ?

Les sources d'information auxquelles recourir :

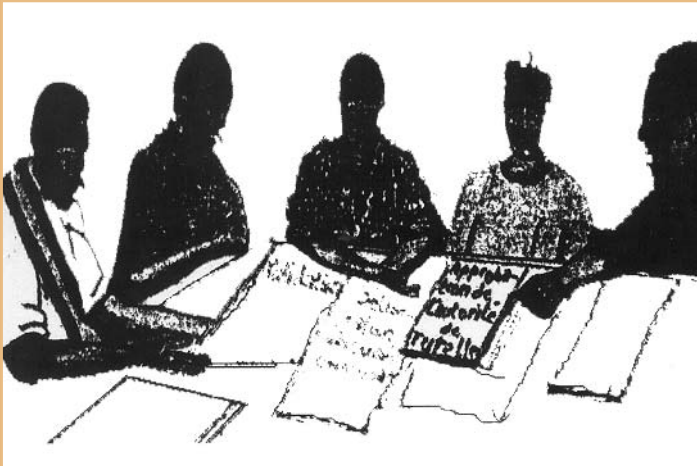
- Le PDSEC** : pour les justifications, les objectifs et l'environnement institutionnel,
- La base OISE** : pour l'actualisation des données sur le ou les secteurs ciblés
- La BDEI** : pour la connaissance d'autres projets opérationnels

Proverbe peuhl : Le berger qui connaît la préférence alimentaire de son troupeau, sait dans quelle prairie le conduire.



ETAPE 4 : COMMENT FORMALISER L'IDÉE DE COOPÉRATION ?

1. Constituer un groupe de travail :



Ce groupe :

- Approchera les techniciens pour des informations spécifiques
- Se penchera sur le coût indicatif du projet de coopération
- Effectuera un sondage (dans une démarche informelle) sur l'opinion des acteurs et des leaders communautaires par rapport à l'idée de coopération ;
- Définir le profil idéal de la collectivité partenaire recherchée.

2. Mener une action de communication sur l'idée de coopération :

Cette réunion sera élargie :

- Aux leaders communautaires .
- Aux responsables des organisations membres de la société civile,
- Aux prestataires locaux de services.
- Aux services techniques.
- A la tutelle.



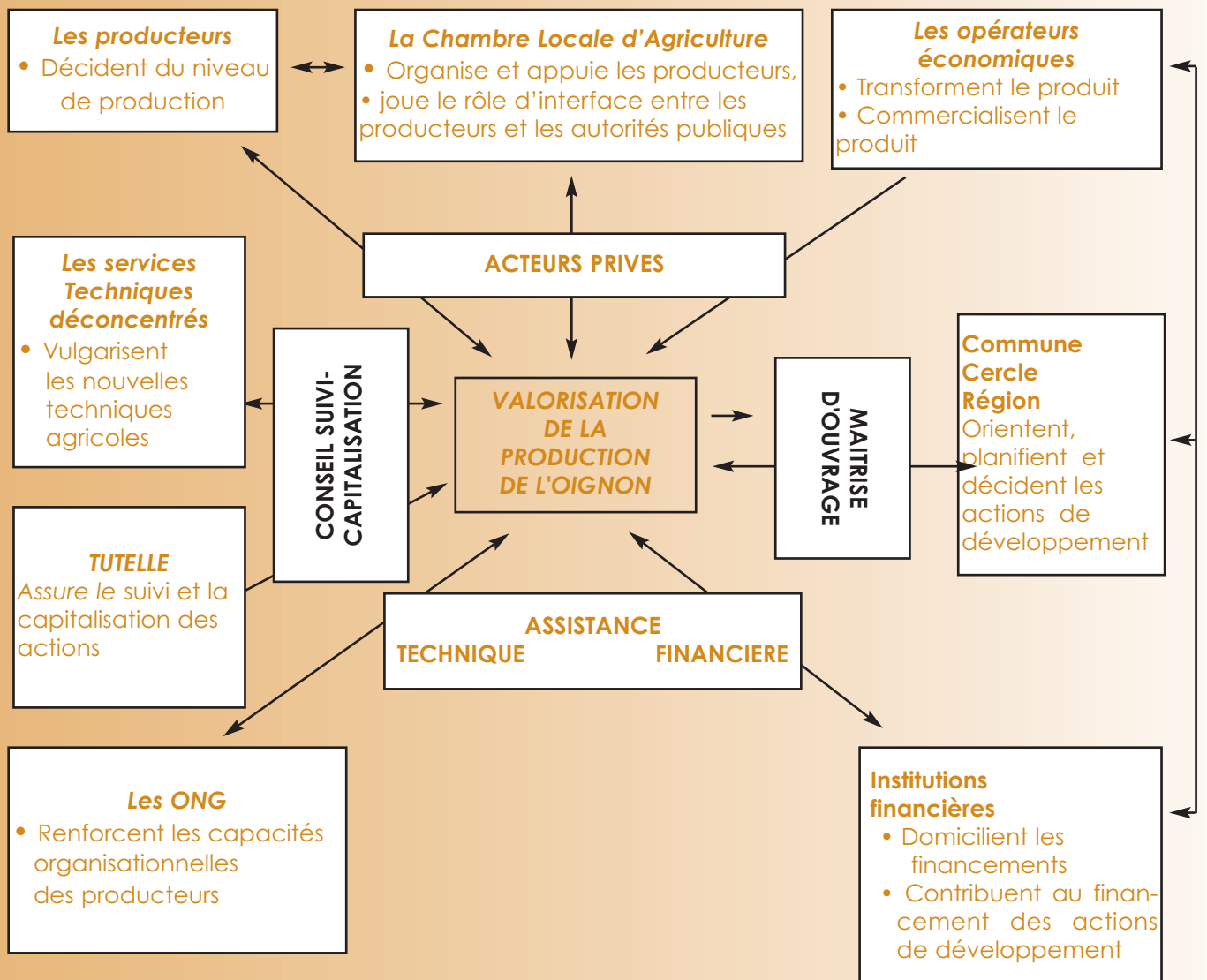
POINTS CLES

Il s'agit essentiellement de convaincre les acteurs clés et les leaders communautaires sur le fait que la coopération décentralisée avec d'autres territoires confortera la collectivité dans la gestion des problèmes retenus par l'acquisition de nouvelles compétences dans la gestion des problèmes considérés.

PROVERBE : "Il est toujours possibles de s'entendre tant que la voie du dialogue est privilégiée"



IDENTIFIER LES ACTEURS CLES ET LEUR ROLE RESPECTIF



PROVERBE : "La différence entre un désert et un jardin ce n'est pas l'eau mais c'est l'homme"



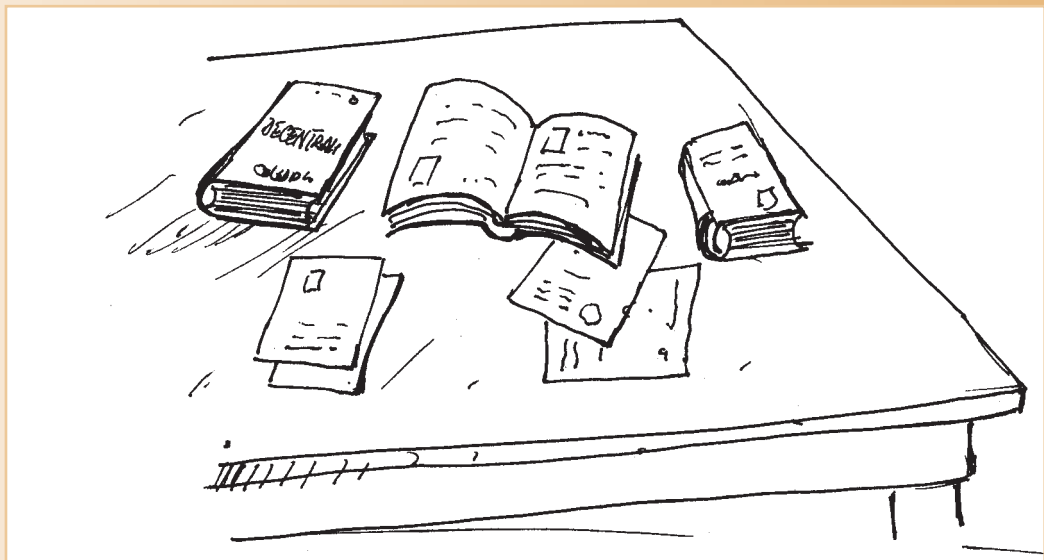
PHASE 2

RECHERCHE DE PARTENAIRE

Vous avez identifié des pistes de coopération et défini le profil idéal de la collectivité partenaire à rechercher. Il vous reste à trouver cette collectivité.



Comment trouver une
Collectivité partenaire ?
des prestataires ?



PROVERBE : "Quand les petits oiseaux volent ensemble, ils font plus de bruit"



FICHE 6

ETAPE 1 : QUI PEUT AIDER À RECHERCHER UNE COLLECTIVITÉ PARTENAIRE ?

N'importe quel citoyen malien (de l'intérieur tout comme de l'Extérieur) peut prendre l'initiative d'inciter une collectivité territoriale d'un autre pays à conclure un accord de coopération décentralisée avec sa collectivité locale de résidence. L'individu ou le groupe qui aura pris cette initiative cherchera à s'entourer de l'appui de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

- *L'initiative de jumelage-coopération est prise parfois à la suite d'un voyage à l'étranger, au cours de rencontres internationales, etc.*
- Des réseaux de Collectivités Territoriales d'un même niveau ou des associations de pouvoirs locaux spécialisés dans le domaine comme par exemple :
 - ✓ L'Association des Municipalités du Mali (AMM) et l' Association des Communes Cercles Régions du Mali (ACCRM) ;
 - ✓ Cités Unies France (CUF) et l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, des réseaux comme l'UNADEL, etc. en France ;
 - ✓ La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) ;
 - ✓ Le VNG (Hollande) ;
 - ✓ Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD - France).

Précautions utiles :

- ▶ Préparer et rendre disponible une planche indiquant le profil de votre collectivité et les contacts de la personne responsable de la démarche de recherche de partenaire ;
- ▶ Indiquer le profil souhaitable de la collectivité recherchée comme partenaire ;
- ▶ Faire parvenir les informations utiles aux membres des réseaux de Collectivités Territoriales.

Lecture conseillée :

- ▶ Fiches Méthodologiques et Carnets de bords : Elaborer son projet de coopération transnationale et/ou inter territoriale disponible auprès du Centre des Ressources de l'AMM.

Proverbe : "Il faut tout un village pour éduquer un enfant."



Étape 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

État de la question :

▶ Après une définition des orientations de votre projet de coopération ainsi que le profil du partenaire, vous avez lancé une recherche qui conduit à l'identification d'une collectivité qui a réagi favorablement à votre offre de partenariat.

▶ Il s'agit maintenant d'entrer dans la phase de construction et de concrétisation de votre coopération avec cette collectivité. Cette démarche passe par l'organisation d'une première rencontre. Ce moment si crucial car l'établissement des relations de coopération avec cette collectivité dépendra pour une large part de la qualité des travaux de cette première rencontre.

Ce qu'il convient de faire ?

1. De la rencontre :

- ▶ Convenir, avec le futur partenaire, de la période indiquée/qui convient pour les deux parties,
- ▶ Etablir un programme très détaillé pour la rencontre, assorti d'objectifs précis :
 - Faire connaissance avec les partenaires,
 - Et avancer dans la construction du projet de coopération.

Ceci implique un programme alliant moments de convivialité pour apprendre à se connaître (visite du territoire, pauses déjeuner suffisamment longues...) et séances de travail. Ce programme doit être validé par les parties prenantes.

2. Le déroulement de la première rencontre :

- ▶ Présenter les atouts de votre terroir et placez-les dans une perspective de valorisation.
- ▶ Approfondir les premières pistes identifiées de coopération ;
- ▶ Œuvrer à fixer des objectifs communs prenant en compte les attentes des deux parties en matière de coopération ;
- ▶ Echancier de formalisation et d'opérationnalisation du partenariat assorti des missions précises de chacune des deux parties.

3. Faire le bilan de la première rencontre :

- ▶ Formaliser par écrit le bilan de la journée (compte-rendu, relevé de décision) en étroite collaboration avec chaque partenaire (validation).
- ▶ **Les préparatifs**
- ▶ **Entreprendre une action de communication** très large sur l'événement.

Proverbe : "Si tu entends que le chant de la demeure des oiseaux est agréable, c'est qu'ils s'y sont accordés"



PHASE 3

FORMALISATION DE LA COOPÉRATION



Bien ! Quelle va être la suite ?

- ✓ La première rencontre avec les partenaires, bien que très riche, n'est pas suffisante pour approfondir et formaliser le projet de coopération.
- ✓ Elle a permis de conclure sur un accord de principe. La démarche suggérée à travers cette 3^e phase vous aidera à préparer et à réussir la formalisation et l'opérationnalisation de votre projet de coopération.

ETAPE 1 : ELABORER UN PLAN D'ACTION

Etat de la question :

Dans cette étape, il s'agit essentiellement de pouvoir répondre à la question suivante : Comment élaborer un projet de plan d'action qui soit :

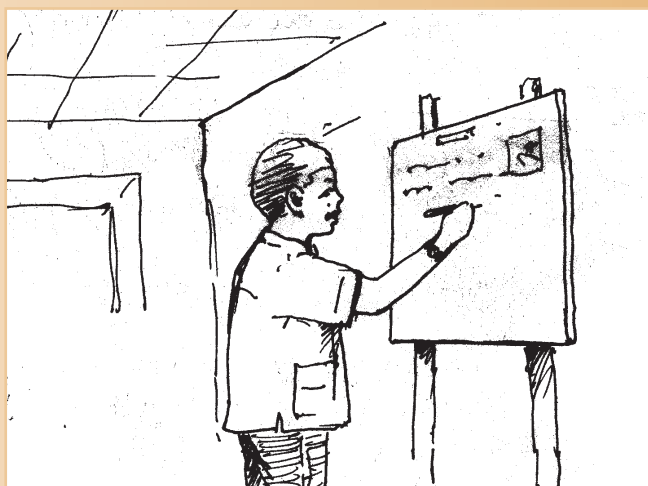
- Pertinent et réaliste ;
- Qui assure l'adhésion de l'ensemble des acteurs locaux ;
- Qui intègre les attentes de la collectivité partenaire.

Ce qu'il faut faire ?

- ▶ A partir des éléments contenus dans les pistes de coopération identifiées, élaborer un plan d'action qui prend en compte les composantes de la question qui précède. (voir canevas dans les points de repères...)
- ▶ Faire valider le projet de plan d'action à travers un forum des élus et acteurs locaux, des services d'appui technique et prestataires de services évoluant dans votre collectivité.
- ▶ Faire parvenir le projet de plan d'action amendé à l'issue du forum, au chef de file de la collectivité partenaire.

Précautions à prendre :

- ▶ Veiller à l'articulation du plan d'action avec le PDSEC de votre collectivité territoriale ;
- ▶ Rechercher la synergie avec les autres interventions,



POINTS DE REPERES

- ▶ Le Plan de Développement Economique, Social et Culturel (PDSEC) de votre collectivité ;
- ▶ Le document d'identification de pistes de coopération ;
- ▶ Le document bilan de la première rencontre avec les responsables de la collectivité partenaire ;
- ▶ Le Manuel de Planification du Développement Communal (version 2001).

MODÈLE TYPE DE PLAN D'ACTION

<p>1. Page de Couverture</p> <ul style="list-style-type: none">· Intitulé du projet de coopération ?
<p>2. Contexte et justification :</p> <ul style="list-style-type: none">· Présentation sommaire de votre collectivité ;· Grandes lignes des priorités dégagées à travers le PDESC ;· La justification du choix des axes de coopération
<p>3. Les objectifs poursuivis à travers le programme de coopération et leurs liens avec le PDSEC</p>
<p>4. Description de l'action commune préconisée et les interventions du maître d'ouvrage concourant au projet</p>
<p>5. Indications sur le calendrier de mise en œuvre des opérations</p>
<p>6. Description des moyens prévus pour mener les opérations liées à la mise en œuvre du programme de coopération</p>
<p>7. Devis estimatif du budget global du projet et un plan de financement correspondant.</p>
<p>8. Les résultats attendus de la réalisation du programme assortis d'indicateurs</p>

ETAPE 2 : FORMALISER LA CONVENTION DE COOPÉRATION

⌋ **Etat de la question :**

- Vous avez élaboré un plan d'action qui a été validé à travers un forum des élus et des acteurs locaux puis par le Conseil de votre Collectivité. Vous avez fait parvenir deux ou trois copies du plan d'action aux responsables de la Collectivité partenaire.
- Ce plan va faire l'objet d'examen minutieux de la part de vos partenaires. Leurs observations et suggestions seront partagées au cours d'une rencontre de formalisation d'un partenariat.

⌋ **Ce qu'il faut faire ?**

1. Avant la rencontre de formalisation de la coopération :

- Constituer un groupe de négociation et leur demander de s'exercer à l'examen des conventions de coopération. Des modèles peuvent être repérés auprès de collectivités déjà engagées dans un partenariat avec une collectivité étrangère ou auprès des antennes de l'AMM. **(faire appel à un spécialiste des questions de la contractualisation).**
- Préparer des réponses pertinentes et convaincantes aux questions possibles de la part de votre future partenaire.
- Arrêter et valider par les deux parties prenantes, la période et les modalités pratiques de la formalisation du partenariat (négociation et signature d'une convention de coopération).
- Constituer et instruire les membres de la délégation qui participera aux négociations. Cette délégation comprendra des élus, les partenaires techniques et se souciera de la question sensible du genre.

2. Au cours de la rencontre :

- Prendre soin de limiter les participants à la négociation, à un groupe de cinq à sept personnes représentatives des acteurs clés du développement de la collectivité. Ces personnes auront été préparées pour la circonstance. Surtout éviter les interventions hasardeuses,
- Rappeler le bilan de la première rencontre et faire une présentation sommaire mais illustrée du plan d'action en insistant sur le souci d'implication des acteurs locaux et sur la réciprocité des enjeux.
- Faire preuve d'une capacité d'analyse, d'écoute attentive et d'esprit constructif en partageant les préoccupations du partenaire au moyen de la validation du plan d'action et de l'adoption de la convention de coopération.
- Faire partager les traditions locales propres au genre de circonstance : manifestations culturelles, offre de cadeaux symboliques.

3 . Après la rencontre de conventionnement :



- Organiser une réunion élargie pour faire le bilan de la rencontre de conventionnement de la coopération,

- Faire le bilan de la rencontre de conventionnement avec un esprit de capitalisation de cette première expérience ,

Préparer et conduire une vaste campagne d'information sur l'esprit, le contenu et les exigences de la convention de coopération,

- Faire un calendrier de mise en œuvre et documenter le dossier de la convention de partenariat.



1. Quel est le Bilan de la rencontre ?

3. Quelle va être la suite ?

2. Quelles informations à donner ? A qui ? Et comment

ETAPE 3 : CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Etat de la question :

- Vous avez signé un protocole de partenariat sur la base d'un plan d'action validé par les deux parties prenantes. Il vous reste maintenant à constituer un dossier de demande de moyens techniques et financiers convenus avec le partenaire.

Ce qu'il faut faire ?

Définir avec précision les principaux postes du budget :

- Frais de prestation de services (contenu et modalité à définir)



Exemple : Votre plan d'action prévoit une étude comprehensive des facteurs qui limitent la viabilité financière de la structure d'offre de soins. Vous devez pour ce faire mobiliser le CCC ou recruter un consultant pour aider à mettre en place un plan de gestion efficiente.

- Les honoraires des consultants ;
- Les frais de mise en place des outils jugés nécessaires.
 - ✓ Achat d'équipements : (indiquer le type et le coût de cet équipement).
 - ✓ Participation frais divers de fonctionnement :
 - Déplacements ;
 - Consommables.

POINTS DE REPERES

- La demande d'appel de fonds doit être faite selon les procédures établies avec les supports conçus à cet effet. Tout l'arsenal des procédures doit être déployé avec rigueur.
- La part respective des parties impliquées doit être mentionnée.
- Les documents établis doivent être archivés.

PHASE 4

COORDINATION ET SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION



- ✓ **Comment assurer la coordination du programme ?**
- ✓ **Comment assurer le suivi de la mise en œuvre du programme ?**

ETAPE 1 : CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Etat de la question :

- Le développement durable des relations de coopération doit se traduire concrètement par la réalisation des objectifs fixés, notamment par les déclarations, conventions et protocoles établis entre les partenaires. Les activités devant conduire à l'atteinte de ces objectifs doivent faire l'objet d'une coordination et d'un suivi respectueux de quelques principes de base.

Quelles sont ces principes ?

- **La transparence** : le rôle et les responsabilités de chacun des partenaires doivent être clairement définis. L'ensemble des acteurs des collectivités territoriales doit pouvoir accéder à l'information relative à la gestion administrative, financière et comptable des projets.
- **L'information** : les acteurs de la collectivité locale doivent être informés des actions entreprises et être associés à leur réalisation. Il s'agit de mettre en place un système d'éducation aux enjeux du développement durable dans le cadre de la coopération.

Comment assurer la coordination ?

1. Préciser de façon formelle, le rôle et les responsabilités des acteurs respectifs ;
2. Créer et animer un cadre de concertation entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de coopération ;
3. Tenir de façon régulière les rencontres de coordination. Il s'agit essentiellement de vérifier et au cas échéant d'établir l'articulation entre les différents volets et activités du programme.

Comment assurer le suivi ?

Il s'agit de mettre en place et d'animer un processus visant à vérifier régulièrement la situation du programme en observant si les activités sont exécutées comme prévu. Le processus de suivi d'un projet comporte des modalités et des supports.

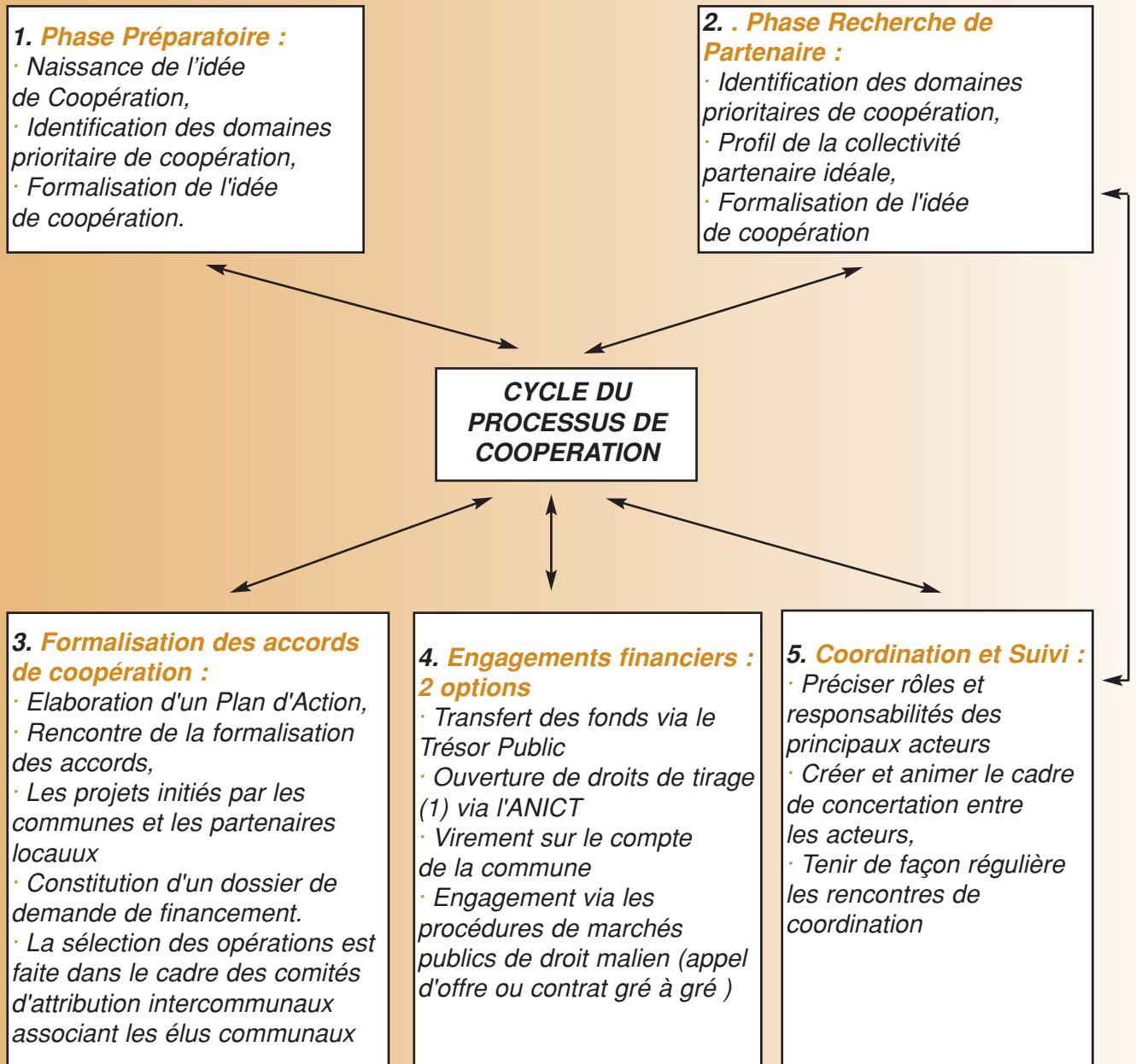
Ce qu'il faut faire ?

1. Constituer un comité de suivi (environ 5 personnes).
2. Concevoir des supports et les modalités pratiques du suivi.

Documents de travail du comité de suivi :

- ✓ Les rapports de missions,
- ✓ Les rapports d'activités.

Cycle du processus de Coopération



Dimension financière :

Schéma relatif aux mécanismes de transfert des fonds entre communes maliennes et étrangères

Proverbe : "Mieux vaut prévenir que guérir"



PARTIE 3

INSCRIPTION DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE CADRE DE LA DÉCENTRALISATION

- ✓ Pourquoi et comment mettre en place un cadre fonctionnel de concertation entre les collectivités ?
- ✓ Quelles articulations entre Coopération Décentralisée et celles Bilatérale et Multilatérale ?
- ✓ Quels outils au service du suivi-évaluation ?
 - la Base OISE
 - la base de données d'expériences innovantes de l'AMM - BDEI -

POURQUOI ET COMMENT ORGANISER DES ESPACES DE CONCERTATION ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MALIENNES ENGAGÉES DANS LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ?

✓ Etat de la question : *pourquoi organiser des espaces de concertation ?*

Bien que le Mali soit un pays ayant une longue et fructueuse expérience en matière de coopération décentralisée, les Collectivités Territoriales naissantes ne sont pas toutes avisées par rapport aux enjeux, les domaines d'application et les exigences de cette forme de coopération.

L'organisation d'espace de concertation entre les responsables des collectivités (idéalement à chacun des niveaux du système), constituera pour celles-ci un cadre approprié d'échanges d'expérience, des occasions de partage et d'enrichissement mutuel sur des questions pratiques sur la coopération décentralisée.

Pour produire les effets escomptés, l'espace de concertation entre les collectivités engagées dans la coopération décentralisée ne peut se limiter à un cadre mis en place au niveau central. Cet espace doit être près du niveau local (cercle et région) où les actes de coopération décentralisée sont posés et vécus.

✓ Comment Faire ?

1. Susciter l'intérêt chez les acteurs du développement local et régional en initiant des concertations tests avec les quelques collectivités ;
2. Présenter des thèmes pertinents par rapport aux préoccupations des collectivités en matière de gestion de la coopération décentralisée au Mali ;
3. Capitaliser les expériences et en faire l'objet d'une communication auprès des collectivités à tous les échelons.

✓ Précautions à prendre pour réussir une concertation sur la coopération décentralisée :

- ✓ Susciter la participation du maximum d'acteurs : élus, structures d'appui, prestataires de services, leaders des organisations membres de la société civile,
- ✓ Sélectionner des collectivités engagées dans la coopération décentralisée et axer leur présentation sur les contraintes pratiques de la gestion de cette forme de coopération,
- ✓ Centrer les débats sur les contraintes et les mesures d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des conventions de coopération décentralisée.

Proverbe : "Celui qui veut le miel doit avoir le courage d'affronter les abeilles."



ARTICULATION ENTRE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- ▶ COOPÉRATION BILATÉRALE
- ▶ COOPÉRATION MULTILATÉRALE

✓ Etat de la question :

Bien qu'orientées principalement vers la mise en œuvre des programmes initiés au niveau central, la Coopération bilatérale et celle multilatérale croisent la Coopération Décentralisée (initiée par les collectivités) sur le terrain d'application.

Ici, la **préoccupation** est leur articulation et **l'enjeu** la mise en synergie.

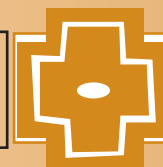
✓ Comment créer les conditions de cette synergie ?

- Inscrire dans le PDSEC les activités menées au nom de chacune de ces formes de coopérations ; le PDSEC reste le creuset de l'opérationnalisation de tous les programmes de développement,
- Partager les objectifs et harmoniser les stratégies d'intervention,
- Assurer une gestion consolidée des différentes interventions,
- Assurer une coordination entre les dites communes ou complémentaires,
- Mettre en place et animer un espace de concertation entre les différents partenaires.

✓ Précautions utiles

- Instituer une programmation souple et flexible des interventions,
- Spécifier (**en particulier dans le plan de financement du programme**) les volets/ activités et appuyer les formes de coopération respectives,
- Partager les informations (**rappports de missions, rapports périodiques d'activités, rapports d'audits et d'évaluation**) avec tous les partenaires techniques et financiers impliqués dans la mise en œuvre du programme mère,
- Respecter les différences en matière de gestion financière et comptable.

Proverbe : " Le pire n'est pas certain "



QUELS OUTILS AU SERVICE DU SUIVI-ÉVALUATION :

- ▶ LA BASE OISE
- ▶ LA BASE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCES INNOVANTES DE L'AMM

LA Base OISE :

Qu'est ce que c'est ?

La base OISE est un outil de stockage et de traitement de données du système de suivi-évaluation.

C'est une application sous logiciel ACCESS 2000 qui est disponible à l'échelon de chaque Cercle, à l'échelon régional et au niveau national à la Cellule de Coordination National des CCC (rattachée à la DNCT).

L'outil a une structure identique à chacun de ces trois niveaux.

Que permet la base OISE ?

Gérer efficacement l'information disponible au sein des CCC :

information sur l'ensemble des collectivités territoriales en matière de service aux populations dans tous les domaines (santé, éducation, hydraulique, activités économiques, sociales et culturelles), sur le profil des édiles locaux, les actions de formation déployées au bénéfice des acteurs locaux ;

Permettre une compilation rapide et automatique des données au niveau régional et national : cela trimestriellement ;

Produire automatiquement des rapports d'activités standardisés des CCC .

Permettre un traitement et une édition automatique et instantanée des informations : via une présentation sous forme de tableaux, graphiques et/ou cartes) ;

Rendre disponibles et accessibles les données sur la décentralisation pour tous les acteurs ;

Permettre un recoupement simple et automatique des données avec celles d'autres bases de données.

Comment fonctionne t-elle ?

La base OISE fonctionne suivant un système ascendant et descendant de collecte, de stockage, de traitement et de transmission de données, depuis le niveau Cercle jusqu'au niveau national en passant par l'échelon régional.

Au niveau Cercle, chaque CCC dispose d'une copie de l'outil dans lequel il peut enregistrer les données pour son Cercle. Un conseiller CCC est choisi comme responsable de la gestion de l'outil : collecte de données, saisie, analyse des résultats et transmission au niveau régional. C'est à ce niveau que la majorité des informations sont saisies et collectées. Tous les trois mois, les données des Bases "Cercles" sont envoyées aux chargés de suivi régionaux. Les CSR agrègent les données actualisées des Bases "Cercles", effectuent avec les différents CCC une analyse qualitative de ces données avant de les transmettre au niveau national.

Au niveau national, la base OISE consolide les données en provenance de chaque Région, pour ensuite en rediffuser les documents mis à jour dans toutes les Régions.

Comment y accéder ?

Le cahier des charges du CCN prévoit une diffusion des données traitées auprès de l'ensemble des acteurs du dispositif. Des synthèses automatiques sont effectuées à partir des données chiffrées et diffusées systématiquement chaque trimestre par le canal des organes d'orientation : **CLO, CRO et CNO**.

En outre, à chacun des trois échelons, des analyses qualitatives peuvent être effectuées au cas par cas en fonction des besoins exprimés par les Assemblées locales (de Cercle ou de Région). Toutes ces données sont disponibles sur le site Internet du MATCL : www.matcl.gouv

La BDEI : "C'est le passage de l'expérience à la connaissance partageable":

✓ Que permet la BDEI ?

- ✓ Identifier et capitaliser pour créer une mémoire vive
- ✓ Actualiser et évaluer les connaissances internes et externes des municipalités ;
- ✓ Permettre une compilation rapide et automatique des données au niveau régional et national ;
- ✓ Valoriser, diffuser et partager les connaissances.

✓ Comment est-elle définie ?

La capitalisation d'expérience telle que proposée pour la BDEI, a pour objectif de transformer les expériences en savoir partageable entre acteurs du développement local.

✓ Comment fonctionne-t-elle ?

La démarche consiste à se poser quelques questions concrètes essentielles sur :

- ✓ le type de capitalisation que l'on souhaite mettre en œuvre,
- ✓ les objectifs de la capitalisation, ses résultats et son impact,
- ✓ les méthodes utilisées,
- ✓ la valorisation et la diffusion des résultats,
- ✓ les moyens à mobiliser.

Nous partons du principe qu'une des clés d'une capitalisation d'expériences réussie se fonde sur une concertation sur ces thèmes entre ceux qui désirent la capitalisation, ceux qui y participeront, et ceux qui sont censés en recevoir les bénéfices.

Que vise l'AMM avec cette capitalisation d'expériences ?

- ✓ Tirer des leçons des expériences passées, dans les communes maliennes, afin de ne pas recommencer les mêmes erreurs ;
- ✓ Analyser les expériences en se détachant de la réalisation ou non des objectifs initiaux des projets de la collectivité locale ;
- ✓ Se concentrer sur les processus à l'œuvre lors de la mise en œuvre des projets conduits par la collectivité locale ;
- ✓ Permettre aux acteurs locaux d'exprimer leurs ressentis, les attitudes et le jeu d'acteurs qui sous-tendent les projets ;
- ✓ Fournir à toutes les collectivités maliennes le moyen de comparer leurs démarches et de bâtir de nouveaux projets en tirant profit des expériences des autres.

✓ Comment y accéder ?

Disponible sur le site Internet de l'AMM : <http://www.coopdec-mali.org>

Proverbe : "Celui qui assiste à cette séance apprendrait à cette occasion, Beaucoup de choses"



COMMENT ÉLABORER LES INDICATEURS ?

Cette fiche donne des indications méthodologiques sur l'élaboration d'indicateurs. La méthode proposée est illustrée par un exemple.

✓ QUELS INDICATEURS ?

Les éléments de méthodologie retenus sont au nombre de quatre types d'indicateurs :

- ✓ **indicateurs de ressources** : ces indicateurs visent à mesurer le nombre de personne impliqué dans un programme, projet ou action ainsi que la nature de ce personnel.
- ✓ **indicateurs de réalisations** : ceux-ci visent à mesurer concrètement ce qui a été réalisé à la fin du programme, du projet ou de l'action.
- ✓ **indicateurs de résultats** : ceux-ci visent à mesurer les résultats du programme, du projet ou de l'action, c'est à dire les conséquences sur le terrain et à l'extérieur des réalisations.
- ✓ **indicateurs d'impact** : ceux-ci visent à mesurer les retombées sur le terrain et à l'extérieur du programme, projet ou action sur les bénéficiaires directs mais aussi sur les tiers.

Les éléments d'information contenus dans ces indicateurs permettent de repositionner le programme ou projet ou action par rapport à l'orientation politique retenue initialement.

✓ COMMENT CONSTRUIRE CES INDICATEURS ?

L'élaboration des indicateurs se fait selon une démarche en arborescence.

Dans ce guide, les orientations politiques qui ont servi de base à l'illustration de la méthode d'élaboration d'indicateurs sont celles qui ont été déterminées par les auteurs au regard de leur expérience des actions de coopération décentralisée. *Ces orientations sont les suivantes:*

- ✓ Devoir de Solidarité Internationale
- ✓ Ouverture sur le monde ;
- ✓ Appropriation de l'action internationale par la population de la collectivité ;
- ✓ Intégration dans l'espace sous-régional Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- ✓ Intégration et insertion des populations immigrées ;
- ✓ Développement économique ;
- ✓ Rayonnement de la collectivité ;
- ✓ Agenda 21 local : développement durable.

Chaque orientation est alors déclinée en :

- ✓ **Finalité(s)-but(s)** : idée (s) générale(s) qui découle(nt) de l'orientation politique.
- ✓ **Objectif(s)** : détermination du but précis d'une action de coopération décentralisée.
- ✓ **Action (s)** : choisie de concert par les collectivités partenaires, l'action reflète concrètement le moyen de réaliser l'objectif.
- ✓ **Modalités** : elles reflètent les moyens techniques choisis pour mettre en œuvre l'action.
- ✓ **Indicateurs** : ils visent à mesurer les résultats de l'action.

FINALITES-BUTS	OBJECTIFS	ACTIONS	MODALITES	INDICATEURS
<p>1. Amélioration de la couverture sanitaire et sociale</p>	<p>objectif 1 : Amélioration de la prévention</p>	<p>objectif 1 - Action 1 Aide à la création d'équipe mobile</p>	<p>objectif 1 - Action Modalité 1 Envoi de 2 techniciens formateurs</p>	<p>INDICATEURS DE RESSOURCES - Ressources financières : ✓ montant du projet en % du budget du service RI ✓ % des cofinancements ✓ montant investi par le partenaire en % du coût total du projet...</p>

POINT DE REPERE N°1**REFERENCE ET ADRESSES UTILES No1****Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT)***Email : dnct@afribone.net.ml**BP.E 4977 - fax : (223) 228-15-21 ; Tél. : (223) 228-15-22 / 228-72-96***Cellule de Coordination des Appuis Techniques (CCN/DNCT)***BP.E 4977 Bamako Mali**Tél (223) 228-56-81 / 228-72-96 ; Fax (223) 228-63-11**Email : con@conmall.org***Agence Nationale d'Investissements des Collectivités Territoriales (ANICT)***Tél. : (223) 221-46-34 ; Fax : (223) 221 46 03**Email : anict@anict.org.ml**3443, AV. AL Qods Hippodrome. BP.E 446 Bamako Mali***HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITES (HCC)***Tél. : (221-54-72 / 221-54-95 ; BP.E 1951 - Fax : 221-78-90**Email : hcct@afribone.net.ml***ASSOCIATION DES MUNICIPALITES DU MALI (AMM)***Tél. : (223-70-25 / 223-78-93 ; BP.E 1347 BAMAKO - Fax : 223-70-25**Email : amm@aam-mali.org***www.coopdec-mali.org****ASSOCIATION DES COLLECTIVITES CERCLES ET REGIONS DU MALI (ACCRM)***Présidence : Assemblée Régionale de la Région de Ségou,**Tél : 223-70-25**Adresse siège : s/c AMM, BP.E 1347 BAMAKO - Fax : 223-70-25***REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES****(Accessible sur le site Internet du MATCL et
au niveau du Centre de documentation de la DNCT)**

- Lois et décrets de la décentralisation
- Document cadre de politique nationale de décentralisation (2005-2014)
- Etat des lieux et perspectives de la décentralisation (2004-2007)
- Note sur l'Etat des lieux de la décentralisation.

POINT DE REPÈRE N°2

TEXTES DE RÉFÉRENCES DE LA DÉCENTRALISATION AU MALI

1. La Constitution de la République du Mali
2. Loi No 93-008 du 11/02/1993 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales, modifiée par la Loi N° 96 - 56 du 16/10/96 ;
3. Loi No 95-022 du 20/03/1995 portant statut des fonctionnaires des collectivités territoriales ;
4. Loi 95-034 du 12/04/1995 portant code des collectivités en république du Mali modifiée par la Loi No 98-010 du 15/06/1998 et modifiée par la loi No 98-066 du 30/12/1998 ;
5. Loi No 96-025 du 21/02/1996 portant statut particulier du District de Bamako ;
6. Loi No 96-050 du 16/10/1996 portant principe de constitution et de gestion du Domaine des Collectivités Territoriales
7. Loi No 96-058 du 16/10/1996 déterminant les ressources fiscales du District de Bamako et des communes qui le composent
8. Loi No 96-060 du 4/11/1996 relative à la Loi de finance ;
9. Loi No 96-061 du 4/11/1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité publique
10. Loi No 99-037 du 10/08/1999 modifiant l'article 19 de la Loi No 93-008 du 11/02/1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
11. Ordonnances No 00/ P-RM du 22/03/2000, portant code domanial et foncier ;
12. Loi No 00/ 044 du 07/07/2000 déterminant les ressources fiscales des communes, cercles et des régions ;
13. Loi No 02 - 008 du 12/02/2000 portant modification et ratification de l'Ordonnance N°00-027/ P-RM du 22/03/2000 ;
14. Décret N° 95 - 210/ P-RM du 30/05 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des responsables de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales ;
15. Décret No 96 -119/ P-RM du 20/03/1996 déterminant les conditions de nomination et les attributions du représentant de l'Etat au niveau du District de Bamako ;
16. Décret No 96-084/ P-RM du 20/03/1996, déterminant les conditions et les modalités de mise à la disposition des collectivités territoriales des services déconcentrés de l'Etat;
17. Décret 01-555/ P-RM du 20/11/2001 portant modification du décret 95-210 du 30/05/1995 ;
18. Décret N° 02-313/ P-RM du 04/06/2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités Territoriales en matière d'éducation ;
19. Décret N° 02-314/ P-RM du 04/06/2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux commune et cercle en matière de santé.
20. Décret N° 02-315/P-RM du 04/06/2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'hydraulique rurale et urbaine

EXEMPLE DE CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LE REGION DE TOMBOUCTOU AU MALI ET LA REGION RHONE-ALPES EN FRANCE

La Région de Tombouctou

d'une part et,

La Région Rhône-Alpes d'autre part,

Ci-dessous désignées " les deux parties " :

- Considérant les liens d'amitié et de solidarité existant entre la République du Mali et la République Française,
- Considérant les accords de coopération conclus entre la République du Mali et la République Française,
- Désireuses de maintenir et de prolonger la coopération décentralisée engagée depuis 1984 entre les deux Régions.

Sont convenus de ce qui suit :

Art 1 : Le Gouverneur de la Région de Tombouctou et le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes conviennent par la présente convention, de coopérer étroitement pour le développement économique et social de la Région de Tombouctou et pour intensifier les échanges entre leurs régions.

Art 2 : Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre des actions communes dans les secteurs prioritaires de développement.

Dans ce but :

· Dans un premier temps, ces actions tendront à faciliter la réinsertion des familles actuellement réfugiées à l'extérieur du Mali et la relance des activités de celles qui y sont demeurées par une remise en état des installations et équipements précédemment réalisés, la mise en place d'équipements d'accueil indispensables tels que ravitaillement en eau, services de santé, scolarisation, fourniture de matériels nécessaires à une reprise de la vie active.

· Dans un deuxième temps, les ONG Rhônalpines participeront dans le cadre d'une programmation pluriannuelle au développement économique et social des populations de la 6ème région sans distinction d'origine dans les domaines des équipements collectifs de base, de la scolarisation, de la santé, des activités économiques en particulier agricoles et pastorales et tout autre domaine qui apparaîtrait ultérieurement souhaitable de promouvoir.

Les premières de ces actions seront initiées dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Art 3 : La Région Rhône-Alpes veillera à ce que les actions des ONG et associations rhônalpines cadrent avec les plans de développement adoptés par les instances nationales, régionales et locales maliennes pour la 6ème Région.

Elle coordonnera l'élaboration et le choix des propres que les ONG et associations se proposent et proposeront de réaliser dans la 6ème Région du Mali. Elle aidera à la réalisation de ceux qui auront été retenus d'un commun accord.

Les autorités maliennes faciliteront l'exécution de ces actions ainsi conformes aux plans nationaux et régionaux de la République du Mali.

Art 4 : Les deux parties s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an afin de faire le bilan, établir la programmation et définir les modalités de poursuite des actions décrites à l'article 2 ci-dessus, ainsi que l'identification et le suivi des projets de coopération.

Art 5 : Les autorités maliennes garantiront la sécurité des personnes et des biens des ONG et Associations rhônalpines opérant en 6ème région du Mali. La Région Rhône-Alpes veillera à ce que les ONG et Associations respectent les règles fixées par les autorités maliennes en vue d'assurer cette sécurité.

Art 6 : Tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera réglé par voie de négociation.

Art 7 : La présente convention peut être modifiée ou amendée avec l'accord des deux parties.

Art 8 : La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une première période de cinq (5) ans et pourra être reconduite d'un commun accord. En cas de désaccords ou de difficultés, chacune des parties peut à tout moment la dénoncer avec un préavis de six (6) mois.

**Fait à Tombouctou le 20 mai 1994
En double original et en langue française**

Pour la Région de Tombouctou
Et par délégation

Le Gouverneur de la 6ème Région
A la coopération internationale

Bassidi COULIBALY

Pour la Région Rhône-Alpes

Le Vice-Président délégué

Richard CAZENAVE

**Visa du Gouvernement
de la République du Mali**

POINT DE REPÈRE N°4

LISTE DES PARTENARIATS MALI-AUTRES PAYS

EUROPE

COMMUNES DE FRANCE	VILLES DU MALI	RÉGIONS	ORIGINES	ADRESSES
Anous (France)	Bamako	D	-	
Aix en Provence	Bamako	D	2003	http://www.mairie-aixenprovence.fr
Albens Nérékoro	Mali	-		
Alençon	Koutiala	3è	1968	http://www.ville-alencon.fr
Amboise	Fana	2è	1987	
Angers	Bamako	D	1974 et 1995	http://www.ville-angers.fr
Angoulême	Ségou	4è	1985	http://www.mairie-angouleme.fr
Arpajon sur Cère	Bougouni	3è	1985	http://www.cantal.ecritel.net
Auchel	Garalo	3è	1995	http://www.agglo-artoiscom.fr
Aurillac	Bougouni	3è	1985	http://www.ville-aurillac.fr
Ballancourt	Macina	4è	-	
Beauvais	Yerere	1ere	-	
Beziers	Biramabougou	2è	-	
Bois-Guillaume	Tinkaré	1ere	-	
Boissy sous Saint-Yon	Laly-tounka	1ere	1990	
Bordeaux	Bamako	D	2000	http://www.mairie-bordeaux.fr
Bougival	Niéna	3è	-	
Bourbon-Lancy	Mali	Mali)	-	
Bourg St Andéol	Siguiri	2è	-	
Boussy St Antoine	Dioura	4è	-	
Braine	Mandiakui	5è	-	
Brive La Gaillarde	Sikasso	3è	1998	http://www.ville-brive-la-gaillarde.fr
Bron	Diafarabé	4è	1982	Tel : 04 72 15 25 30
Brou-Chantereine	Tambakara	1 ere	-	
Bures sur Yvette	Korera Koré	1ere	1999	Fax : 0169181415
Cachan	Diakon-Falaya	1ere	1988	http://www.cg94.fr/index2.php
Campouriez	Sammanguiraye	Mali	1988	Tel : 08 10 05 89 99
Carcassonne	Baguinéda	2è	-	
Chargé	Marka Coungo	2è	2000	Tel : 08 20 02 90 00
Chaumont	San	4è	1995	http://www.ville-chaumont.fr
Chazelles-sur-lyon	Kakoulou	1ere	-	
Cheny	Sangha	5è	-	Tel : 08 10 05 89 99
Cherbourg	Nara	2è	-	
Chilly Mazarin	Diéma	1ere	1986	Tel : 08 20 20 22 23
Colmar	Bla	4è	-	
Coudray	Baguinéda	2è	-	
Cuffies	Kita	1ere	-	
Cuise la Motte	Gourma-harous	6è	-	
Dinard	Youwarou	5è	-	
Dourdan	Tourkoumbé	1ere	1988	Tel : 08 20 20 22 23
Draveil	Sandaré	1ere	1991	Tel : 08 20 20 22 23
Eaubonne	Mandiakui	5è	-	
Elancourt	Taïkiri	6è	-	
Emerainville	Mali	Mali	-	
Evry	Kayes	1ere	1991	http://www.agglo-evry.fr
Fâches Thumesnil	Tinkaré	1ere	1992	Tel : 03 20 95 19 94
Falaise	Koulikoro	2è	1996	Tel : 02 31 90 42 18
Fort Mardyck	Nèma	5è	-	
Fourqueux	Senko	1ere	-	
Friville	Kassarou	1ere	-	
Gannat	Niafunké	6è	1980	Tel : 04 70 09 70 70
Gerardmer	Tindarmène	7è	1990	http://www.saint-nabord.fr
Givors	Gavinane	1ere	1986	http://www.ville-givors.fr

COMMUNES DE FRANCE	VILLES DU MALI	RÉG.	ORIGINES	ADRESSES
Grammond	Niara	1ere	1986	Tel : 04 77 20 72 19
Guer	Oualia	1ere	-	
Hennebont	Mourdiah	2è	1989	Tel : 02 97 85 18 40
Ivry sur Seine	Bafoulabé	1ere	-	
Kunheim	Gakura	1ere	-	
La Bresse	Ménaka	7è	1990	Tel : 03 29 25 58 96
La Flèche	Markala	4è	2002	http://www.sarthe.com
La Fouillouse	Soufouroulaye	5è	1989	Tel : 04 77 30 11 95
La Mézière	Toukoto	1ere	1987	Tel : 02 99 02 35 35
La Rochette	Dembella	3è	1995	Tel : 04 79 25 74 43
La Talaudière	Somadougou	5è	1989	Tel : 04 77 53 05 09
La Verrière	Diabigue	Mali	2000	Tel : 01 30 05 62 50
Lambersart	Mahina	1ere	1994	Tel : 03 20 93 34 28
Lesquine	Bafoulabé	1ere	1990	Tel : 03 20 16 99 73
Le Touquet	Niono	4è	-	
Les Molières	Feguy	1ere	-	
Lezennes	Ouassala	1ere	-	
Limoise	Mali	Mali	-	
Limours	Nioro du Sahel	1ere	1983	Tel: 01 60 75 96 25
Linaz-Montlhéry	Kadiolo	3è	-	
Longjumeau	Bamba	7è	1990	Tel : 01 69 35 15 50
Luriecq	Kourmia	Mali	1986	Tel : 04 77 48 42 42
Lyon	Bamako	D	1999	http://www.mairie-lyon.fr
Lyon-Bron	Gao	7è	-	
Maîche	Oudougou	5è	1989	http://www.
Marly le Roi	Kita	1ere	1984	Tel : 01 39 58 65 77
Marmande	Yaguine	1ere	-	
Marolles en Hurepoix	Lakamane	1ere	1994	Tel : 01 69 14 83 07
Marseille	Bamako	D	1991	http://www.mairie-marseille.fr
Maubeuge	Bamako	D	En cours	http://www.ville-maubeuge.fr
Maubeuge	Kayes	1ere	-	http://www.
Mauguio	Djebock	7è	1989	http://www.cg34.fr
Maurepas	Mopti	5è	1996	Tel : 01 30 51 62 41
Méru	Kabou	1ere	1997	http://www.ville-meru.fr
Meylan	Bamako	D	2001	Tel : 04 76 04 14 50
Millery	Youri	1ere	-	
Montesson	Melgue	1ere	-	
Montpellier	Gao	7è	-	
Montreuil	C. Yélimané	1ere	2000	http://www.mairie-montreuil93.fr
Mortagne au Perche	Mopti	5è	1975	Tel : 02 33 85 35 80
Moullins	Niafunké	6è	-	
Mulhouse	Sofara	5è	1989 et 2003	http://www.ville-mulhouse.fr
Neuvy Grandchamp	Tin Abaw	8è	-	
Nilvange	Ansongo	7è	-	
Noyant la Gravoyère	Baguinéda	2è	1991	http://www.
Pacé	Konna	5è	1991	Tel : 02 99 50 83 62
Perpignan	Bamako	D	2003-04	http://www.mairie-perpignan.fr
Pierrefitte sur Seine	Koussané	1ere	2003	Tel : 01 48 22 33 21
Pierrefonds	Pel	5è	1977	Tel : 03 44 42 72 25
Pont sur Yonne	Sangha	5è	1985	Tel: 03 86 72 89 89
Pontcharra	Dembella	2è	1991	http://www.cg38.fr
Pontivy	Ouelessebougou	2è	-	Tel : 02 97 25 01 70
Puteaux	Kati	2è	1985	http://www.mairie-puteaux.fr
Quétigny	Koulikoro	2è	1991	http://www.cg21.fr
Quimperlé	Nara	2è	-	Tel : 02 98 35 09 40
Rennes	Plateau Dogon	5è	1995	http://www.ville-rennes.fr
Roche la Molière	Kenenkoun	2è	1992	Tel : 04 77 90 03 18
Roissy en France	Mourdiah	2è	-	
Roncq	Selinkegny	1ere	1988	http://www.

COMMUNES DE FRANCE	VILLES DU MALI	RÉG.	ORIGINES	ADRESSES
Roubaix	Mali	Mali	-	http://www.mairie-roubaix.fr
Rouen	Kidal	8è	-	
S.A.N. d'Evry	Kayes	1ere	-	
Saint-Agnan	Anouzegren	7è	1990	Tel : 03 85 48 74 25
Saint-Denis	Aourou, Sahel	1ere	2003	http://www.ville-saint-denis.fr
Saint Gely-du-Fesc	Gao	7è	-	
Sainte Geneviève des Bois	Diagounte Kamara	1ere	-	
Saint-Jean de la Ruelle	Nantjila	Mali	2001	http://www.ville-saintjeandela ruelle.fr
Saint-Jean de Maurienne	Tessalit	8è	1989	http://www.saintjeandemaurienne.fr
Saint Leu la Forêt	Sanantara	1ere	-	
Saint-Malo	Bamako	D	Non con	http://www.ville-saint-malo.fr
Saint-Martin le Vinoux	Moribabougou	2è	1995	http://www.cg38.fr
Sainte-Maure de Touraine	Nafadji2è	-		
Saint-Michel sur Orge	Ber	6è	1988	http://www.
Saint-Sébastien sur Loire	Kati	2è	1998	Tel : 02 40 01 63 00
Saintes	Tombouctou	6è	1978	http://www.ville-saintes.fr
Saumur	Kassaro	1ere	-	
Servances	Kassaro	1ere	-	
Smarves	Dioïla	2è	-	Tel : 05 49 58 48 74
Soissons	Banamba	2è	-	
Tartaras	Ouolodo	4è	1986	Tel : 04 77 23 24 25
Thiers	Baganda	5è	-	
Thionville	Kenieba Konko	1ere	1993	http://www.ville-thionville.fr
Thionville	Gao	7è	-	
Tonneins	Gori	1ere	1989	http://www.
Vaison-la-romaine	Dio	2è	-	
Vaux le Pénil	Kassa	5è	1984	Tel : 01 64 71 51 00
Vigneux	Kirané	1ere	-	
Villeneuve d'Asq	Kéniéba	1ere	-	
Viroflay	Kolokani	2è	1975	Tel : 01 39 44 80 80
Vitré	Djenné	5è	1987	http://www.mairie-vitre.com
Vitrolles	Koro	5è	-	
Vitry sur Seine	Tombola	2è	1994	Tel : 01 46 82 80 00 Tel:01 43 91 74 38
Viviers	Gao	7è	-	
Voujeaucourt	Mory	5è	1987	http://www.ville-voujeaucourt.fr
Yerres	Simbi	2è	-	
Départements (Conseils Généraux)				
Ain	Hamzakoma	5è	2003	http://www.cg01.fr
Allier	Niafunké	6è	1988	http://www.cg03.fr
Essonne	C. Douentza	5è	-	http://www.essonne.fr
Gironde	Mali	Mali	-	http://www.cg33.fr
Haut Rhin	C. Sikasso	3èe	-	http://www.cg68.fr
Haute Marne	C. San	4è	-	http://www.haute-marne.org
Hauts de Seine	Rég. Kayes	1ere	-	
Ile et Vilaine	C. Mopti	5è	2001	http://www.cg35.fr
Hauts-Pyrénées	Mali	Mali	En cours	http://www.cg65.fr
Loire-Atlantique	Mali	Mali	-	http://www.cg44.fr
Morbihan	Mali	Mali	-	http://www.p.cg56.fr
Puy-de-Dôme	Mali	Mali	-	http://www.cg63.fr
Régions (Conseils Régionaux)				
Basse Normandie	R. Koulikoro	2è	-	http://www.cr-basse-normandie.fr
Franche Comte	Mopti	5èe	1988	http://www.cr-franche-comte.fr
Centre	Mopti	5è	2005	http://www.cr-régioncentre.fr
Ile de France	Rég. Kayes	1ere	1999	http://www.ile-de-France.fr
Nord Pas de Calais	Rég. Kayes	1ere	2002	http://www.cr-npdc.fr
Rhône Alpes	R. Tombouctou	6è	1984	http://www.cr-rhone-alpes.fr

Communes/Région d'Espagne	Villes du Mali	Régions du Mali	Origines	Adresses
Vegas Del Genil en Andalousie (Espagne)	Commune de Ouagadou (cercle de Nara)	1ere	15 Mars 2005	_

Communes/Région d'Allemagne	Villes du Mali	Régions du Mali	Origines	Adresses
Bous-Quétigny Hasslöch - Viroflay	Koulikoro Kéniéba	2ème 1ère	_	_

Communes/Province Région d'Italie	Villes du Mali	Régions du Mali	Origines	Adresses
Turin	Bamako	District	_	_

Collectivités de divers pays d'Europe centrale et orientale	Villes du Mali	Régions du Mali	Origines	Adresses
Lublijana (Yougoslavie)	Bamako	District	_	_
Achkabad (ex-URSS)	Bamako	District	_	_

PROCHE ORIENT :

Région/ Province	Villes du Mali	Régions du Mali	Origines	Adresses
Alquods Acharif (Palestine)	Bamako	District	_	_

AFRIQUE :

Communes/Province / Région	Villes du Mali	Régions du Mali	Origines	Adresses
Abidjan (RCI)	Bamako	D	_	_
Bobo (Burkina Fasso)	Bamako	D	_	_
Dakar (Sénégal)	Bamako	D	_	_
Niamey (Niger)	Bamako	D	_	_

AMERIQUE :

Etat/ USA	Villes du Mali	Régions du Mali	Origines	Adresses
Rochester NY (USA)	Bamako	D	_	_

Communes/Villes du Canada	Villes du Mali	Régions du Mali	Origines	Adresses
MRC d'Autray / Sainte Elisabeth	Commune/Village De Sanankoroba	2 eme	1991	Directrice générale Danielle Joyal Tél. 450-836-7007 Poste 223 http://www.fcm.ca Coordinateurs Comité "Des Mains pour Demain" André Coutu/ Ghislaine Poirier Tél. 450-889-8392
Lavaltrie	Dialakoroba	2 eme	2002	Directeur des Loisirs, Marc-Olivier BREault Tél :450-586-2921Poste 235
Matawinie MRC	Bougoula	2 eme	2002	Gilles LOCAT, directeur de l'Aménagement Tel. 450-834-5441Poste : 229
Matapédia Les Sept îles (Canada) Saint-Jean-Port-Joli	Kati Niamana Hamdallahi	2 eme 2eme 5 eme	- 1985 2005	



Ce guide a été conçu et édité avec le concours de la Coopération Française - SCAC, Bamako Mali - dans le cadre du programme FSP N° 2001-84 **“Appui au processus de décentralisation et de déconcentration-Composante 2 : Association des Municipalités du Mali”**



Le PAGL - **Programme Africain de Gouvernance Locale** - mis en œuvre par la Fédération Canadienne des Municipalités - FCM - sur financement de l'ACDI, a contribué à la conception de ce guide.